
Le 31 décembre 2020

Aux porteurs de titres,

Veillez trouver ci-joint le quatorzième rapport du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») à l'intention des porteurs de titres (le « rapport ») des fonds de placement (collectivement les « Fonds ») gérés par la Société de Placements Franklin Templeton (le « gestionnaire »). La liste des Fonds se trouve dans le rapport.

Le CEI a été constitué en application du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Les membres du CEI ont acquis une solide expérience dans plusieurs secteurs, notamment la comptabilité publique, les services bancaires et la gestion de fonds de placement. Le CEI agit aussi en tant que comité d'examen indépendant pour les fonds négociés en bourse Franklin (les « FNB Franklin »). Le mandat de Stuart Douglas en tant que membre du CEI a pris fin en 2020, mais les autres membres du CEI ont renouvelé son mandat pour trois ans.

Le Règlement 81-107 exige que les questions de conflits d'intérêts (les « conflits ») relevées par le gestionnaire soient soumises au CEI pour recommandation ou approbation, selon la nature du conflit. Les conflits surviennent généralement lorsque les intérêts du gestionnaire et ceux des Fonds ne sont pas (ou ne sont pas nécessairement) les mêmes.

Dans la plupart des circonstances, le gestionnaire est tenu d'établir des politiques et procédures (les « politiques ») pour assurer que les conflits d'intérêts potentiels trouvent un dénouement satisfaisant afin que le gestionnaire agisse dans l'intérêt supérieur des Fonds. En pareilles circonstances, le gestionnaire doit soumettre le conflit et les politiques au CEI, à qui il incombe alors de revoir les politiques en vue de déterminer si elles aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Si le CEI détermine qu'un tel résultat sera obtenu, il peut donner des directives permanentes (les « directives permanentes ») au gestionnaire. Le gestionnaire n'est pas tenu de soumettre les conflits régis par les directives permanentes au CEI chaque fois qu'un conflit survient si ce dernier se conforme aux prescriptions des directives permanentes alors en vigueur.

En d'autres circonstances, un conflit imprévu peut survenir à l'égard duquel le gestionnaire n'a établi aucune politique. Dans ces circonstances, le gestionnaire doit fournir au CEI des renseignements sur le conflit et sur la ou les mesure(s) qu'il entend prendre afin d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Le CEI a alors la responsabilité de fournir soit une recommandation positive ou négative, ou une approbation ou désapprobation, selon la nature du conflit, à l'égard des mesures proposées par le gestionnaire afin de régler le conflit.

Le CEI a effectué sa treizième évaluation annuelle lors de la réunion tenue en septembre 2020 (l'« évaluation annuelle »), au cours de laquelle il a évalué l'indépendance, la rémunération et l'efficacité de ses membres. Au terme de son évaluation, le CEI a confirmé que chacun de ses membres était toujours indépendant et il a estimé que le comité dans son ensemble et chacun de ses membres fonctionnaient de façon positive et efficace. Après l'examen de divers facteurs, le CEI a déterminé que sa rémunération ne devait pas changer. À l'occasion de l'évaluation annuelle, le CEI a également révisé la charte écrite qu'il avait précédemment adoptée et a approuvé certains changements mineurs.

Comme il est mentionné plus haut, le Règlement 81-107 permet au CEI de donner des directives permanentes au gestionnaire de façon à ce que celui-ci n'ait pas à soumettre un conflit au CEI à des fins d'examen et de recommandation ou d'approbation chaque fois qu'un conflit survient. Le CEI avait préalablement donné au gestionnaire des directives permanentes permettant à celui-ci de prendre des mesures à l'égard des conflits sous réserve qu'il respecte ses politiques. Lors de son évaluation annuelle, le CEI a revu à la fois les directives permanentes qu'il avait précédemment données au gestionnaire et les rapports du gestionnaire décrivant les cas où celui-ci a agi sur la base des directives permanentes. Après avoir revu les directives permanentes et les rapports afférents, le CEI a décidé de reconduire ses directives permanentes.

Le CEI envisage avec enthousiasme la poursuite de son travail en collaboration avec le gestionnaire dans l'intérêt supérieur des Fonds.



Gary Norton
Président du Comité d'examen indépendant

Rapport 2020 du CEI aux porteurs de titres

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT FRANKLIN TEMPLETON
ET PORTEFEUILLES FRANKLIN QUOTENTIEL



FRANKLIN
TEMPLETON

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT FRANKLIN TEMPLETON ET PORTEFEUILLES FRANKLIN QUOTENTIEL RAPPORT 2020 DU CEI AUX PORTEURS DE TITRES

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds d'investissement (collectivement, les « Fonds ») gérés par la Société de Placements Franklin Templeton (« SPFT » ou le « gestionnaire ») a été constitué en application du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »), et est entré en fonction le 1er novembre 2007. Les renseignements contenus dans le présent rapport correspondent à la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, date de fin d'exercice des Fonds.

Membres du CEI

NOM	RÉSIDENCE
Gary Norton, Président	Barrie (Ontario)
Bruce Galloway	Oakville (Ontario)
Stuart Douglas	Toronto (Ontario)

Le CEI agit aussi en tant que comité d'examen indépendant pour : i) les fonds négociés en bourse Franklin (les « FNB Franklin »); et ii) certains fonds en gestion commune gérés par le gestionnaire dans le seul but d'approuver les échanges interfonds. Aucun des membres du CEI ne siège au comité d'examen indépendant d'une autre famille de fonds d'investissement.

En 2020, M. Galloway et M. Douglas ont aussi siégé comme administrateurs indépendants de la Catégorie Société Franklin Templeton, Ltée (« CSFTL »), une société de placement à capital variable gérée par SPFT. Certains Fonds étaient des catégories de CSFTL. En 2020, M. Norton, M. Galloway et M. Douglas ont aussi siégé comme administrateurs indépendants du Fonds de croissance Templeton, Ltée (« FCTL »), une société de placement à capital variable gérée par SPFT. CSFTL et FCTL ont été dissous en 2020.

M. Galloway a été nommé au CEI le 30 avril 2007. M. Norton a été nommé au CEI le 30 avril 2013. M. Douglas a été nommé au CEI le 1er mai 2017. Aucun autre changement n'a été apporté à la composition ou à l'effectif du CEI.

Titres en portefeuille

Fonds

Au 31 décembre 2020, le pourcentage total de titres de chaque série de chacun des Fonds détenus en propriété effective, directement ou indirectement, par les membres du CEI ne dépassait pas 10 pour cent.

Gestionnaire

SPFT est une filiale en propriété exclusive indirecte de Franklin Resources, Inc. (« FRI »), société ouverte des États-Unis. Au 31 décembre 2020, aucun membre du CEI ne détenait en propriété effective, directement ou indirectement, une catégorie ou série quelle qu'elle soit de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de FRI.

Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2020, aucun membre du CEI ne détenait en propriété effective, directement ou indirectement, une quantité importante de titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres, de quelque catégorie ou série que ce soit, émis par une personne, physique ou morale, fournissant des services importants aux Fonds, aux FNB Franklin ou au gestionnaire.

Rémunération et indemnités versées aux membres du CEI

La rémunération globale versée par les Fonds et les FNB Franklin aux membres du CEI à titre de membres du CEI pour les Fonds et les FNB Franklin pendant la période s'échelonnant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 s'est chiffrée à 135 100\$. Ce montant a été réparti entre les Fonds et les FNB Franklin d'une façon jugée équitable et raisonnable par les Fonds.

Les Fonds n'ont versé aucune indemnité aux membres du CEI pendant la période.

Conformément à sa charte, au moins une fois par année, le CEI doit procéder à une révision de sa rémunération en tenant compte des facteurs suivants :

1. l'intérêt fondamental des Fonds et des FNB Franklin;
2. le nombre, la nature, la taille et la complexité des Fonds et des FNB Franklin;
3. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI, notamment l'engagement attendu de chaque membre du CEI;
4. les pratiques exemplaires de l'industrie, notamment les moyennes et les tendances de l'industrie relativement à la rémunération des membres d'un comité d'examen indépendant;
5. la toute dernière évaluation, par le CEI, des dépenses et de la rémunération de ses membres;
6. la rémunération globale versée à chaque membre du CEI;
7. les recommandations du gestionnaire.

Lors de l'évaluation annuelle qu'il a effectuée en septembre 2020, le CEI a procédé à un examen de sa rémunération et, au vu des facteurs mentionnés plus haut, a décidé que la rémunération de ses membres ne devrait pas changer.

Questions de conflits d'intérêts

Quand un conflit d'intérêts (un « conflit ») survient, le gestionnaire doit soumettre le conflit, ainsi que les mesures proposées pour le résoudre, au CEI pour examen et recommandation ou approbation, selon la nature du conflit.

Recommandations et directives permanentes

Les conflits relevés par le gestionnaire qui avaient été soumis au CEI pour examen, et pour lesquels le CEI a fourni des recommandations et des directives permanentes au gestionnaire, fondées sur les politiques et procédures, le cas échéant, présentées par le gestionnaire, étaient :

1. les cadeaux et les frais de représentation
2. le code d'éthique/les opérations personnelles
3. le vote par procuration
4. le contrat de courtage
5. le dégagement de positions en portefeuille
6. la fixation des prix à la juste valeur
7. les corrections à la valeur liquidative

8. la répartition des ordres sur actions
9. les opérations fréquentes
10. la correction d'erreurs des agents des transferts
11. l'utilisation de sous-conseillers non affiliés
12. la répartition des charges d'exploitation des fonds
13. la répartition des ordres sur titres à revenu fixe
14. la participation à des conseils d'administration externes
15. la politique de la correction d'erreurs
16. les fusions de fonds

Les directives permanentes fournies par le CEI pour chacun des conflits ci-dessus nécessitent l'observation, par le gestionnaire, des politiques et procédures présentées, le cas échéant, au CEI relativement à ces conflits, et la prestation de rapports écrits périodiques au CEI conformément au Règlement 81-107. Le gestionnaire a remis au CEI en septembre 2020 un rapport écrit sur la prise en compte des directives permanentes à l'égard des conflits soumis au CEI à cette date.

Approbation et directives permanentes

Le conflit relevé par le gestionnaire et soumis au CEI pour examen, et pour lequel le CEI a fourni son approbation et ses directives permanentes au gestionnaire, fondées sur les politiques et les procédures présentées par le gestionnaire, était :

1. les opérations entre interfonds

Les directives permanentes fournies par le CEI pour le conflit ci-dessus nécessitent l'observation, par le gestionnaire, des politiques et procédures présentées au CEI relativement à ce conflit, et la prestation de rapports écrits périodiques au CEI conformément au Règlement 81-107. Le gestionnaire a remis au CEI en septembre 2020 un rapport écrit sur la prise en compte des directives permanentes à l'égard du conflit indiqué ci-dessus soumis au CEI à cette date.

Conformité

Le CEI est au courant d'un cas où le gestionnaire aurait pris des mesures à l'égard d'un conflit soumis par le gestionnaire au CEI, qui n'aurait pas respecté une condition imposée par le CEI dans sa recommandation ou son approbation. Dans ce cas, le gestionnaire a informé le CEI que certains échanges interfonds n'avaient pas été effectués conformément à la politique du gestionnaire à l'égard des échanges interfonds (la « politique à l'égard des échanges interfonds »).

En janvier 2020, deux opérations interfonds ont été effectuées entre le Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett et le FNB d'obligations de qualité de sociétés canadiennes Franklin Liberty. Les opérations interfonds ont été réalisées sur la base d'un prix erroné en raison d'une erreur manuelle. Le gestionnaire a informé le CEI de ces erreurs après que celles-ci aient été détectées et examinées. Le gestionnaire a remboursé le Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett et le FNB d'obligations de qualité de sociétés canadiennes Franklin Liberty pour toute perte subie en raison des erreurs liées aux opérations interfonds. Selon l'information fournie par le gestionnaire, le CEI s'est dit satisfait que : i) le Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett et le FNB d'obligations de qualité de sociétés canadiennes Franklin Liberty n'aient pas souffert de cette erreur liée aux opérations interfonds et que ii) le gestionnaire ait mis en place des mesures de contrôle supplémentaires pour atténuer le risque que ce type d'erreur se répète à l'avenir.

Le CEI n'est au courant d'aucun cas où le gestionnaire aurait pris des mesures à l'égard d'un conflit relativement à un Fonds soumis par le gestionnaire au CEI pour lequel le CEI n'aurait pas formulé une recommandation positive.

LISTE DES FONDS AU 31 DÉCEMBRE 2020

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Fonds du marché monétaire Franklin Bissett

FONDS DE TITRES À REVENU FIXE

Fonds d'obligations à durée courte Franklin Bissett

Fonds d'obligations canadiennes Franklin Bissett

Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett

Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes
Franklin Bissett

Fonds de revenu élevé Franklin

Fonds de revenu stratégique Franklin

Fonds mondial d'obligations Templeton

Fonds mondial d'obligations Templeton (couvert)

Fonds mondial d'obligations totales Franklin

FONDS ÉQUILIBRÉS

Fonds américain de revenu mensuel Franklin

Fonds canadien équilibré Franklin Bissett

Fonds de revenu de dividendes Franklin Bissett

Fonds de revenu mensuel et de croissance Franklin Bissett

Fonds mondial équilibré Templeton

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett

Fonds canadien Franklin ActiveQuant

Fonds d'actions Canada plus Franklin Bissett

Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett

Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin

Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds américain de croissance des dividendes Franklin

Fonds américain Franklin ActiveQuant

Fonds d'actions essentielles américaines Franklin

Fonds d'opportunités américaines Franklin

FONDS D' ACTIONS MONDIALES

Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin

Fonds d'actions essentielles internationales Franklin

Fonds de croissance Templeton

Fonds de croissance mondiale Franklin

Fonds de marchés émergents Templeton

Fonds international d'actions Templeton

Fonds international d'actions Templeton II

Fonds mondial Découverte Franklin Mutual

Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II

Fonds mondial de petites sociétés Templeton

PORTEFEUILLES DE FNB

Portefeuille FNB de base Franklin

Portefeuille FNB de croissance Franklin

Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin

SOLUTIONS DE PLACEMENTS FRANKLIN TEMPLETON

Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotientiel

Portefeuille de croissance Franklin Quotientiel

Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel

Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotientiel

Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotientiel

PORTEFEUILLES DE GESTION PRIVÉE

Portefeuille de gestion privé croissance FT

Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT

Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT

ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIF

Fonds de placements alternatifs Franklin K2